

FRANCIS DELPÉRÉE

AUX URNES, CITOYENS !

Pas besoin d'être pythie. Il est aisé de prédire ce que sera, à terme de cinq ans, la vie politique de la Belgique. Dès à présent, elle se trouve placée sous le signe d'un calendrier électoral chargé, pour ne pas écrire : encombré.

Les Belges, qui se plaignent si souvent de n'avoir rien à dire, ou si peu, sur le terrain politique, seront aux urnes sans relâche. En 2003, pour les législatives, en 2004, pour les régionales et les européennes, en 2006, pour les communales et les provinciales, et en 2007 au plus tard, pour de nouvelles législatives.

Le monde politique, et les Belges avec lui, vont pratiquer le triple, et même le quadruple, saut. Ils vont rebondir de scrutin en scrutin. Si elles se déroulent à des moments ou dans des cadres distincts, ces six élections sont, en effet, imbriquées les unes dans les autres. Il y aura sans doute des réactions en chaîne.

L'échec d'un partenaire gouvernemental aux élections législatives peut inciter, par exemple, les alliés du jour à revoir leur attitude sur le plan régional. Sa victoire peut, au contraire, les conduire à préserver le statu-quo à tous les niveaux de pouvoir. L'on n'oublie pas les blessures que des résultats en dents de scie peuvent occasionner à l'égo des personnalités politiques. Ou les ivresses qu'ils sont en mesure de provoquer chez eux.

Le ciel électoral est plombé, pour un bon bout de temps. Dans ce contexte perturbé – mais l'horizon est-il jamais dégagé dans les contrées du Nord-Ouest européen ? – le constitutionnaliste s'interroge un moment sur ce qu'il peut apporter d'utile au débat. À la réflexion, il me semble qu'il devrait être en mesure de fournir des éléments d'analyse sur un double terrain.

D'une part, il peut rappeler à tout un chacun les règles du jeu électoral. Elles viennent d'être modifiées sur des points importants, tant au niveau de l'électorat que de l'éligibilité. « Autant savoir », comme on dit dans le langage télévisuel.

D'autre part, il peut avoir l'œil fixé sur la formation du prochain gouvernement. Il doit s'efforcer alors de deviner les enjeux du scrutin de 2003, tant en termes arithmétiques que politiques. « Les chiffres et les lettres », pour utiliser le même langage.

DE NOUVELLES RÈGLES DU JEU

En 2003, le Code électoral est rénové. De nouvelles lois sont, pour la première fois, d'application. Les unes concernent les électeurs, d'autres, les candidats, d'autres encore, les mécanismes électoraux proprement dits. Elles rompent sans doute avec des habitudes ancestrales. Elles ne sont pas de nature, cependant, à révolutionner le paysage politique. Pour l'essentiel, elles apportent des améliorations bienvenues au système électoral.

LES ÉLECTEURS

En ce qui concerne les électeurs, la principale innovation concerne ceux qu'il est convenu d'appeler les « Belges de l'étranger », ceux de Nice ou de Torremolinos, mais aussi ceux d'Adélaïde ou de Vancouver.

En 1998, un premier pas a été fait dans leur direction. Sans autre forme de procès, les Belges de l'étranger reçoivent le droit de vote. Plus précisément, ils se voient reconnaître la faculté de donner mandat à d'autres électeurs, résidant, eux, en Belgique, pour s'exprimer en leur nom et pour leur compte à l'occasion des élections législatives.

L'opération, il faut le reconnaître, tourne au fiasco. La mise en œuvre précautionneuse de la machine bureaucratique décourage les plus enthousiastes. Il y a 550 000 Belges établis à travers le monde. Seuls trente-huit d'entre eux introduisent une demande d'agrément comme électeur. En définitive, seuls dix-huit de ces « nouveaux citoyens » reçoivent l'autorisation voulue. Il n'est pas établi qu'ils aient tous voté au terme de ce parcours du combattant...

Une nouvelle loi, celle du 7 mars 2002, tend à simplifier les procédures administratives d'enregistrement. Elle cherche surtout à donner aux Belges de l'étranger de nouvelles façons de s'exprimer. Le droit de vote emprunte des cheminements originaux. Il y a désormais cinq cas de figure. Je les évoque ici de manière imagée.

J'habite Kinshasa et j'ai choisi de voter à Saint-Gilles. Je suis de passage en Belgique au moment des élections législatives. Quelle aubaine ! Je vais voter à l'école communale de la place Bethléem à Saint-Gilles.

J'habite Beyrouth et j'ai choisi de voter à Liège. Je donne procuration à un électeur belge pour qu'il se rende, en mes lieu et place, à l'école communale de la rue des Rivageois à Liège pour y exprimer mon suffrage.

J'habite Paris et j'ai choisi de voter à Namur. Je me rends rue de Tilsitt, à l'ambassade de Belgique à Paris, pour y émettre personnellement mon vote. Les bulletins seront acheminés par la valise diplomatique jusqu'à Bruxelles, puis transmis à Namur.

J'habite Djerba et j'ai choisi de voter à Arlon. Je n'ai pas l'occasion de me rendre à l'ambassade de Belgique à Tunis, parce que je coule des jours heureux sous les cieux de Djerba la Douce. Je donne procuration à un citoyen belge qui vit aussi en Tunisie et qui ira voter, en mes lieu et place, à la rue du 1^{er} Juin, à côté des jardins du Belvédère à Tunis.

J'habite le Burkina Fasso et j'ai choisi de voter à Bruges. Je reçois à Ouagadougou un bulletin de vote que je vais envoyer par la poste en Belgique, en espérant que mon bulletin parviendra au bureau électoral de Bruges avant la clôture de l'élection.

Les modalités sont diversifiées. Il n'y a pas lieu de s'en formaliser. Je ne peux, cependant, m'empêcher de penser que la cinquième modalité ne respecte pas à suffisance la règle du secret du vote. Dans quelles conditions me suis-je exprimé ? N'ai-je pas fait l'objet de sollicitations ou de pressions ? Quel a été le poids de mon entourage familial ou professionnel ? Je reste réservé, c'est un euphémisme, sur cette forme de vote par correspondance.

LES CANDIDATS

En ce qui concerne les candidats, la préoccupation essentielle est d'assurer une meilleure représentation féminine dans les hémicycles parlementaires.

Ici aussi, des initiatives ont été prises à la veille des élections de 1999. La loi a imposé un quota de candidats du même sexe : pour être concret, un tiers de femmes ou un tiers d'hommes sur chaque liste complète.

Les résultats n'ont pas été très concluants. En tout cas, ils n'ont pas été à la hauteur des espérances féminines. 39% de femmes se sont présentées aux suffrages des citoyens. Seules 23% ont accédé au statut de parlementaire. L'explication est connue. Elles figuraient sur les listes, mais n'avaient pas été placées en ordre utile...

Nouvelle réforme en 2002. Il s'agit, cette fois, d'être attentif à l'ordre de présentation des candidats et à leur place sur les listes. Chaque formation politique doit désormais inscrire des candidats des deux sexes aux trois premières places. Ou, pour être clair, une femme au moins doit figurer dans les trois premiers.

À partir de 2006, la réglementation sera encore plus rigoureuse. Elle sera simple, certains diront : simpliste. Un homme, une femme. Ou une femme, un homme. C'est la formule dite de la « tirette ». Ou encore le système « chababada », en écho à la musique du film de Claude Lelouch.

On n'est jamais trop prudent. Il est précisé que la technique s'impose tant pour les candidats effectifs que pour les suppléants.

LE PROCESSUS ÉLECTORAL

En ce qui concerne le processus électoral, deux modifications importantes interviennent.

D'une part, la taille des circonscriptions électorales est revue à la hausse. Elles prennent les dimensions de la province. Il faut se féliciter d'une réforme qui sort la compétition électorale du « scrutin d'arrondissement ».

Jusqu'aux élections de 1999, il existait encore de tout petits arrondissements électoraux, celui de Huy-Waremme, par exemple. Ils étaient amenés à désigner deux députés, en tout et pour tout. C'était trop peu. Même en cas de raz-de-marée politique, les électeurs n'apercevaient pas de véritable changement dans la représentation parlementaire. D'où cette conviction, pour ne pas écrire : cette rengaine : « Tous et toujours les mêmes. Les citoyens sont dépossédés de leur droit de vote. Ils ne disposent pas des moyens les plus élémentaires pour faire entendre leur voix. »

J'ai dénoncé ce vice d'organisation depuis plusieurs années. Je ne peux donc que me réjouir de la réforme intervenue, même si elle fait grincer les dents dans certains coins des provinces de Liège et du Hainaut.

Par ailleurs, un système électoral très complexe, dénommé « apparentement », était mis en place pour essayer de repêcher les voix perdues dans les petits arrondissements d'une même province. Avec les résultats curieux que cette technique raffinée ne pouvait manquer de susciter : un parti en hausse dans l'arrondissement A obtenait un siège supplémentaire dans l'arrondissement C et le parti en baisse dans l'arrondissement B trouvait précisément un siège dans cet arrondissement B.

Les « mystères de l'apparentement » désarçonnaient les électeurs, les candidats et les partis politiques. Cette pièce du folklore électoral est vouée à disparaître¹.

D'autre part, la loi introduit, pour la première fois, un correctif au principe de la représentation proportionnelle pure et simple – « autant de voix, autant de sièges ». Il recourt à la technique du « seuil ».

Au soir des élections, il y a lieu de procéder à la distribution des sièges entre les formations politiques qui ont recueilli les suffrages des électeurs. Mais comment s'y prendre ? Une règle nouvelle s'impose.

Seuls peuvent participer à cette opération les partis qui font la preuve d'une représentativité politique suffisante. En l'occurrence, ceux qui n'ont pas atteint le seuil de 5 % des suffrages exprimés dans la province sont éliminés. Les formations restantes, celles qui, par définition, ont obtenu des scores plus honorables, se partagent les sièges en lice.

L'on devine les avantages du système. Il permet de lutter contre l'émiettement des formations politiques, notamment du côté flamand et bruxellois. Il contribue

1. L'absence de province à Bruxelles conduit aussi à mettre en place un système très sophistiqué pour les arrondissements de Bruxelles-Halle-Vilvoorde et du Brabant flamand. La préoccupation est de permettre aux électeurs flamands de ces deux arrondissements de voter pour des candidats de l'un ou de l'autre ressort. À titre de compensation, le législateur maintient une forme d'apparentement entre les listes francophones présentées dans l'arrondissement de Bruxelles-Halle-Vilvoorde et dans le Brabant wallon.

à une formation plus aisée des équipes gouvernementales. Il est, dit-on parfois, un instrument de lutte contre les groupuscules d'extrême droite ou d'extrême gauche – mais il va sans dire que le Blok dépasse, et de loin, le seuil retenu : quinze sur nonante et un dans le groupe linguistique néerlandais...

L'on en mesure aussi les dangers. Il peut témoigner d'un réflexe corporatiste ; il empêche de nouvelles formations politiques de faire leurs premières armes. Il porte atteinte aux droits des minorités, notamment linguistiques, qui se verront privées de toute forme de reconnaissance politique. Notamment dans les petites provinces, telles le Brabant wallon, Namur ou Luxembourg, il peut contraindre certaines formations politiques à constituer des cartels contre nature pour ne pas être rayées de la carte.

Selon de premières estimations, la mesure pourrait provoquer, du côté francophone, la chute du seul siège attribué, dans le Hainaut, au Front national. Elle aurait déjà suscité, du côté flamand, l'éclatement de la Volksunie-ID21 et le rapprochement de ses morceaux avec des formations politiques mieux représentées — le Blok, le CD&V, le VLD, le SP.A.... (Le Soir des 1^{er}-2 juin 2002).

DE RÉELS ENJEUX

Si l'on s'inscrit, un instant, dans l'après-élections 2003, l'on ne peut manquer d'être attentif à quelques chiffres-chiffres-pivots. Ils sont au nombre de trois : 46, 76 et 100. Chacun d'eux appelle un commentaire particulier.

– *Quarante-six* représente l'inconnue majeure du scrutin. Quels sont les partis politiques flamands qui recueilleront ensemble ces quarante-six sièges, soit plus de la moitié des membres du groupe linguistique néerlandais à la Chambre des représentants ? Quels sont les quarante-six députés flamands qui soutiendront le futur gouvernement fédéral ?

Le gouvernement Verhofstadt peut compter, aujourd'hui, sur l'appui de quarante-sept députés flamands, toutes couleurs de l'arc-en-ciel confondues. C'est tout juste. Et, alors, de deux choses l'une.

Ou la majorité arc-en-ciel gagne des sièges. Elle récupère tout ou partie des sièges de la Volksunie-ID21, qui a implosé entre-temps, mais qui disposait de huit sièges à la Chambre des représentants. Elle renforce ses positions. Si c'est le cas, il est permis d'annoncer dès maintenant la reconduction du gouvernement actuel. Va pour un Verhofstadt II.

Soit la majorité arc-en-ciel perd des sièges. En Wallonie et à Bruxelles ? Peu importe. Elle y dispose d'une marge suffisante de sécurité. Beaucoup plus grave : elle perd ne fût-ce qu'un ou deux sièges en Flandre. Elle voit la plupart des électeurs Volksunie rejoindre le Blok ou le CD&V. Elle voit écorner ses positions initiales. Elle n'a plus 46 sièges. Si c'est le cas, il faut se rendre à cette évidence. Il faut changer d'attelage. Il faut, par exemple, pour atteindre le chiffre fatidique de 46 sur 91, remplacer les socialistes flamands ou les écologistes flamands par les CD&V.

L'on devine toutes les conséquences que ce jeu de chaises musicales en Flandre pourrait avoir sur l'ensemble du gouvernement fédéral, y compris dans son aile francophone. Non seulement sur le plan de sa composition, mais aussi sur celui de son programme.

– *Septante-six* représente un autre chiffre fatidique. En bonne logique démocratique, un gouvernement fédéral doit être appuyé par une majorité de députés. Puisque la Chambre compte cent-cinquante membres, il convient que septante-six de ses membres apportent leur soutien à l'équipe ministérielle.

Ceci peut paraître simple. Si l'on part des chiffres de 1999, et pour tenir compte de ce paramètre essentiel, un constat s'impose. Les quadripartites risquent de s'exposer à quelques déboires. Une alliance bleu-orange ou rouge-orange, par exemple, n'atteint pas la barre de la majorité. Une alliance violette (bleu-rouge) franchit cette barre, mais présente l'inconvénient majeur de ne pas être suffisamment représentative du côté flamand.

Ceci donne à penser que l'on devra sans doute s'orienter au printemps prochain, et sauf bouleversements électoraux fondamentaux, vers une hexapartite. La même ou une autre ? Avec les Verts ou sans eux ? Telle est sans doute la deuxième inconnue de l'après-scrutin.

– *Cent* représente le troisième chiffre que le constitutionnaliste ne peut s'empêcher de rappeler. Il indique le nombre de voix qui est requis, toujours à la Chambre des représentants, pour assurer le vote de nouvelles dispositions constitutionnelles. Un gouvernement qui, comme celui de Guy Verhofstadt, ne dispose pas d'une telle majorité s'empêtrera inévitablement dans les opérations de révision ou, *horresco referens*, se place délibérément en dehors du champ constitutionnel pour tenter de réaliser malgré tout son programme institutionnel.

Dans l'état d'ébullition actuel, et dans l'attente de la réalisation complète des réformes institutionnelles de juillet 2001, il n'y a pas lieu, à mon sens, de se lancer tête baissée dans des opérations inconsidérées de révision constitutionnelle. Il y a lieu, en ce domaine comme en d'autres, de sortir « couvert ». Comment, en d'autres termes, préserver l'essentiel ?

Une première digue peut être établie avant les élections. Elle revient à n'inscrire dans la déclaration de révision qu'un nombre limité de dispositions techniques, par exemple, celles que peut requérir une meilleure intégration de la Belgique dans l'Union européenne.

Cette digue peut être renforcée en refusant d'inscrire dans la déclaration du pouvoir législatif l'article 195 de la Constitution, celui qui détermine la procédure de sa révision. S'aventurer dans cette voie sans idées préconçues et sans mandat précis, c'est offrir aux déconstructeurs de la Belgique l'occasion dont ils rêvent d'assurer un grand chambardement politique. Avec, de surcroît, un sentiment de bonne conscience constitutionnelle.

Cette digue peut encore être consolidée, à l'occasion des élections et après elles, en refusant à la majorité qui sortira des urnes les moyens arithmétiques qui lui permettraient de réaliser ses projets constitutionnels. Pour être clair, en lui refusant la majorité des deux tiers.

2003 et les années électorales qui s'ensuivent promettent d'être de grands crus.

L'heure de vérité – ou, en tout cas, le moment où quelques vérités devront être dites et échangées – approche.

Au moment où s'échangent les vœux, un seul vient à l'esprit. Que les Belges ne se laissent pas enivrer par des scrutins à répétition. Qu'ils prennent le temps, et la peine, de réfléchir aux enjeux – pas ceux de l'instant, mais ceux de toujours. Qu'ils fassent preuve tout à la fois de lucidité et de détermination. Qu'ils n'hésitent pas à afficher, en toute occasion, leur passion pour la liberté et pour la solidarité.

Le jeu, y compris le jeu électoral, en vaut la chandelle.